



## REGLEMENT INTERIEUR

# ASGA DANSE SUR GLACE

2019-2020

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement de l'association ASGA Danse Sur Glace dans le cadre de ses statuts.

L'association ASGA Danse sur Glace est une association loi 1901, enregistrée sous le numéro W 491002638 et régie par ses propres statuts.

Elle est affiliée à la Fédération Française Des Sports De Glace sous le numéro 49004, et applique son règlement sur le plan de l'encadrement, des licences, tests et compétitions notamment.

### **Article 1 : Inscription**

Toute personne procédant à son inscription ou à celle de son (ses) enfant(s) s'engage pour la saison sportive entière selon le planning établi par les responsables de l'association.

Dans la logique d'une démarche environnementale et dans un souci de plus d'accessibilité aux modalités d'inscription, la procédure se fait en ligne sur le site internet du Club. Il sera demandé un dossier complet, nécessaire pour que l'inscription soit définitive.

**Le certificat médical annuel est obligatoire pour l'obtention de la licence délivrée par la FFSG, dans le cas de la pratique de la compétition, cela devra être mentionné sur le certificat.**

Suite à la réforme portant à 3 ans la validité du certificat médical pour la pratique sportive, pendant les saisons intermédiaires, un questionnaire de santé est à remplir et si une seule réponse "OUI" est inscrite, un nouveau certificat médical sera demandé. Si toutes les réponses au questionnaire sont "NON", le certificat initial reste valable.

Les inscriptions en cours d'année seront acceptées selon les places disponibles, selon le planning établi et selon la discipline pratiquée.

**Seul les patineurs à jour de leur cotisation et ayant fourni tous les documents nécessaires sont autorisés sur la glace.**

### **Article 2 : Paiement**

Le montant du règlement comprend :

- la licence dont le montant est fixé par la FFSG
- la cotisation annuelle : elle peut être revue par le Comité d'Administration en début de chaque saison sportive (septembre à juin) et varie selon le groupe du patineur et le nombre d'heures pratiquées

Plusieurs moyens de paiements sont proposés :

- paiement CB (unique ou en 3 x sans frais)
- paiement par chèque.s (6 maximum, à envoyer par la poste à l'adresse indiquée dans la procédure)
- paiement par virement (unique ou en 6 virements maximum)
- paiement par prélèvements mensuels selon la demande

**Attention ! Dans le cas d'un paiement en plusieurs fois par chèque :**

- tous les chèques devront être envoyés dès l'inscription
- les dates d'encaissement notées au dos

Conditions de remboursement

- ✓ Longue maladie
- ✓ Blessure (arrêt de la pratique sportive supérieure à 2 mois)
- ✓ mutation professionnelle

Toute demande de remboursement devra être adressée par courrier (y compris mail) à l'association et devra être accompagnée de justificatif. Elle sera soumise à l'approbation du Comité d'Administration.

**La licence reste acquise.**

L'association organise des stages pendant les vacances scolaires (non obligatoires). Ils sont soumis à un paiement complémentaire.

Les inscriptions aux compétitions, aux tests et médailles, sont à la charge des candidats. Lors de ces déplacements, les frais de route, de séjour, repas sont à la charge totale des participants.

**Article 3 : Horaires - Accès aux cours - Sécurité**

Les horaires des cours sont définis selon les créneaux de glace attribués au club.

Les cours sont répartis par groupes en début de saison selon les niveaux des patineurs, ils peuvent évoluer en cours de saison.

Le club a le devoir d'assurer les cours tels qu'ils ont été prévus, du début à la fin de la saison, sauf les jours de fermeture exceptionnelle fixés par la collectivité ou dans les cas de force majeure. Le club n'est pas responsable des annulations des cours indépendantes de leur volonté (grève du personnel, panne technique, matchs de hockey ...).

La responsabilité du club se limite strictement au temps des cours sur glace.

Les vestiaires des patineurs sont accessibles, il est fortement conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires et de fermer les sacs.

### **L'Association n'est pas responsable des vols.**

Les parents des petits sont autorisés à rentrer dans les vestiaires pour l'habillage. Il est conseillé de préserver l'intimité des plus grand.e.s.

La tenue doit être adaptée à la pratique du patinage.

Le port de gants est conseillé.

Les portes de la piste de la patinoire sont fermées pendant l'entraînement.

Les patineurs doivent quitter la piste pendant le surfacage.

### **Article 4 : Parents, accompagnateurs**

#### **La présence des parents ou accompagnateurs est strictement interdite en bordure de piste.**

Concernant les parents des sections ECOLE DE PATINAGE et LOISIR :

- lorsque les cours ont lieu sur la piste ludique, ils y assisteront depuis la CAFETERIA ou la coursive du premier étage de l'ICEPARC.
- lorsque les cours ont lieu sur la piste olympique, ils y assisteront depuis l'espace prévu à cet effet dans les gradins, à condition toutefois de ne pas perturber les cours.

Concernant les parents de la section ACADEMIE :

- lorsque les cours ont lieu sur la piste ludique, ils y assisteront depuis la CAFETERIA ou la coursive du premier étage de l'ICEPARC.
- lorsque les cours ont lieu sur la piste olympique, ils pourront y assisteront la première semaine de chaque mois depuis l'espace prévu à cet effet dans les gradins, à condition toutefois de ne pas perturber les cours.

Cette tolérance pourra être supprimée si nécessaire.

### **Article 5 : Encadrement**

Les cours sont assurés par des professeurs diplômés d'État, payés par l'association.

Le club leur assure la possibilité de suivre des formations régulières.

Les autres encadrants sont bénévoles, et le club s'engage à leur permettre d'accéder aux qualifications et aux formations organisées par la FFSG.

Dans certains cas de force majeure (absence du professeur diplômé d'état pour compétition ou arrêt maladie), le Club pourra être amené à faire assurer le cours par un encadrant bénévole titulaire d'un brevet fédéral 1<sup>er</sup> degré au minimum.

Les entraîneurs sont seuls responsables de la composition des groupes, de l'organisation, du contenu et du déroulement des cours. Leurs décisions ne peuvent en aucun cas être contestées et discutées par les parents qui, s'ils ne les approuvent pas, doivent en faire part au Président du Club. Une rencontre sera alors organisée avec l'entraîneur, en présence d'un des membres du bureau du Club.

Tout manquement de courtoisie d'un parent vis à vis d'un entraîneur ou d'un initiateur-encadrant pourra entraîner la suspension d'un ou plusieurs cours de l'enfant du parent concerné.

Les parents ou toute autre personne, sont invités à attendre la fin des cours pour tout entretien avec les entraîneurs. Les entretiens avec les entraîneurs s'organisent de préférence sur rendez-vous.

#### **Article 6 : Indemnisation des bénévoles**

Tous les bénévoles qui ont engagé des frais pour le compte de l'association (transport et déplacement, achat de matériel ...) ont le choix entre deux options :

- le remboursement en remettant au club les justificatifs : Factures, frais kilométriques etc.
- l'abandon à l'association et le bénéfice de la réduction d'impôts selon l'article 200 du code général des impôts (CGI). Cet abandon de créance s'assimile à un don. Les justificatifs sont remis au trésorier qui établit le reçu fiscal.

#### **Article 7 : Assurance**

L'association bénéficie de l'assurance responsabilité civile de la FFSG.

La licence à la FFSG comporte une assurance individuelle pour chaque patineur pendant la pratique de son sport, mais une assurance complémentaire est proposée par la FFSG. Informations disponibles sur demande auprès du Club.

#### **Article 8 : Sanctions**

Un adhérent peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- comportement dangereux
- propos désobligeants envers les autres membres, les entraîneurs et/ou les dirigeants
- non-respect des statuts, du règlement intérieur, ou du code de bonne conduite.

Les sanctions peuvent aller d'une simple remontrance à l'exclusion définitive de l'association en passant par l'exclusion d'un cours ou du groupe compétition.

La remontrance ou l'exclusion d'un cours sont du domaine de l'entraîneur.

L'exclusion du groupe compétition ou de l'association sont du domaine du Club.

Le patineur est alors convoqué devant le Conseil d'Administration qui lui permettra d'utiliser légitimement son droit de défense. Si sa responsabilité est avérée, la pénalité infligée peut aller du simple avertissement à l'exclusion de l'association. Le membre sanctionné pourra, en dernière instance demander l'arbitrage des membres du bureau dont la décision est irrévocable.

Les sanctions à l'encontre des membres sont également régies par le règlement disciplinaire de la Fédération française des Sports de Glace.

Les dispositions relatives à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants font l'objet du règlement fédéral de la Fédération Française des Sports de Glace de lutte contre le dopage. Le club se conforme à ces dispositions et règlements.

### **Article 9 : Informations**

**Les responsables de l'association** sont à l'écoute dans l'enceinte de l'ICEPARC pendant les cours ou au téléphone, sur les réseaux sociaux et par mail selon leur disponibilité.

**Le site internet** donne accès à toutes les informations concernant la vie du club, les usagers doivent prendre l'habitude de le consulter régulièrement.

Le Club relaye les informations importantes sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram ...), il est donc conseillé de s'y abonner pour ne rien louper de l'actualité et des informations.

**Dans une logique de développement durable, le mail est le moyen privilégié de communication, et c'est donc par ce moyen de communication que les responsables de l'association vous communiqueront les informations prioritaires et importantes au cours de la saison.**

**L'adresse postale et l'adresse mail demandées lors de l'inscription sont donc de grande importance. Ne pas oublier d'informer le club de tout changement et vérifier qu'elles ne comportent pas d'erreur.**

### **Article 10 : Modification du Règlement Intérieur**

Le présent règlement pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple des membres présents ou représenté.

**Article 11 : Validité :**

Le présent règlement est remis à chaque membre lors de son inscription au Club. Il devra être remis dans le dossier d'inscription après avoir été signé avec la mention «*lu et approuvé*» par le licencié et son représentant légal s'il est mineur.

Règlement adopté en conseil d'administration le 28 Février 2019.

**Le Président**

Damien BOYER-GIBAUD

**Le Secrétaire**

Guillaume DUBOIS



Je soussigné(e):

Représentant légal de:

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du Club de Danse sur Glace d'ANGERS.

A:

Le:

Signature